



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Une année de constructions

Rapport d'activité 2023



Sommaire

- p3 Éditorial
- p4 L'INAO en quelques mots

Partie 1

LES ACTUALITÉS MARQUANTES DE L'INAO EN 2023

- p8 Rencontres régionales des ODG : développer collectivement des réponses aux attentes sociétales
- p10 Des innovations et outils pour adapter les SIQO
- p11 Des échanges transversaux entre professionnels, administrations et scientifiques
- p12 L'INAO sur le terrain pour promouvoir les SIQO
- p13 Services en ligne : des outils pour accompagner les professionnels et les usagers
- p14 21 nouveaux produits homologués en 2023
- p18 Dans les territoires

Partie 2

LES MISSIONS DE L'INAO

- p24 La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons
- p27 La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique
- p28 La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques
- p29 La protection des terroirs et territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire
- p30 Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels
- p31 Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO
- p32 La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO
- p33 La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

Partie 3

L'ORGANISATION DE L'INAO

- p36 Vie de l'Institut
- p38 Budget de l'Institut
- p39 Organigramme des services

Éditorial

Une année de constructions

2022 avait été une période de transition du fait de la mise en place d'une nouvelle mandature. En 2023, l'INAO a mobilisé l'intelligence collective pour bâtir un cap clair, qui s'est concrétisé par l'approbation fin 2023, d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 (COP). Cette année a donc été une année de constructions.

Constructions autour de trois maîtres mots : s'adapter, communiquer, accompagner.

Une stratégie, des méthodes et des outils pour affronter les enjeux contemporains

S'adapter tout d'abord. Le développement des outils et des méthodes permettant de prendre en compte la durabilité dans le traitement des dossiers et de gagner en agilité dans nos cahiers des charges, a été poursuivi. En effet, en matière de changement climatique comme d'attentes sociétales, tout s'accélère. Il s'agit notamment de l'aboutissement du dispositif d'évaluation des innovations (DEI) dans le domaine viticole, qui complète les outils déjà existants. Il permet de tester, à petite échelle, tout en revendiquant le signe, de nouvelles méthodes de production, sous réserve de suivi scientifique et d'évaluation. Il s'agit aussi de la finalisation d'une méthode permettant de construire des cahiers des charges plus durables en AOP agro-alimentaires ou de préciser les orientations en la matière en Label Rouge.

Il s'agit, par ailleurs, du renforcement des liens avec la recherche. À ce titre, l'Institut a notamment organisé un colloque « lait cru » à Aurillac, en partenariat avec le CNAOL et l'INRAE, qui a réuni plus de 300 personnes. Autre exemple, l'aboutissement du projet « Vitilience », piloté par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV), auquel l'INAO participe, et qui permettra de mettre en place des démonstrateurs territoriaux viticoles pour diffuser des solutions d'adaptation du vignoble au changement climatique.

Communiquer ensuite. C'est une demande forte des ODG et des familles professionnelles des SIQO. Cela s'avère nécessaire face à la jungle des labels, de plus en plus nombreux. Pour réaffirmer la place des SIQO, l'Institut a mené des travaux préparatoires à une campagne de communication, afin de trouver un langage commun à tous les SIQO, tout en permettant d'en préserver les spécificités.

Accompagner, enfin. Accompagner les ODG est essentiel pour obtenir des cahiers des charges précis, exigeants, contrôlés et durables. En 2023, l'INAO, aux côtés des fédérations de SIQO, a souhaité avancer dans ce sens en réunissant les ODG représentatifs de tous les signes autour des thématiques de durabilité et d'adaptation face aux enjeux contemporains. À travers 9 réunions régionales qui se sont déroulées dans toute la France, et sur la base de travaux nationaux comme d'initiatives locales, cet événement témoigne du dynamisme des acteurs de terrain.

Ces réunions ont notamment nourri la construction du COP 2024-2028, afin de faire émerger une vision commune pour les cinq prochaines années. Ce COP fixe un cap permettant de consolider les fondamentaux des SIQO tout en les rendant plus solides face aux enjeux contemporains auxquels ils font face.

L'année 2023 a ainsi montré, grâce à la force du collectif, un engagement plein et entier des professionnels et des agents de l'INAO à poursuivre la transformation de l'Institut pour des SIQO toujours plus résilients et durables, posant ainsi des bases concrètes pour les années futures.



Carole Ly,
Directrice de
l'INAO



Philippe Brisebarre,
Président du Conseil
permanent de l'INAO

L'INAO en quelques mots

Les signes officiels
d'identification de la qualité
et de l'origine valorisent un
patrimoine alimentaire vivant

Depuis 1935, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est au cœur de la politique française de valorisation des produits agricoles, au travers des 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Avec une exploitation sur trois engagée dans la démarche et près de 34 mds d'euros de chiffre d'affaires, les SIQO représentent un versant majeur de la production nationale. L'INAO agit pour les préserver, les faire prospérer mais aussi évoluer face au triple défi du changement climatique, des évolutions du marché et des attentes sociétales.

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les organismes de défense et de gestion et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la protection et la défense des dénominations, des terroirs et des territoires, la supervision des contrôles officiels, et l'analyse économique des productions sous SIQO.

Établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture, l'INAO se caractérise par une double gouvernance, qui associe les pouvoirs publics et des instances regroupant plus de 200 professionnels investis dans les SIQO, des personnalités qualifiées et des représentants d'administrations.



Un nouveau contrat d'objectifs et de performance

L'année 2023 fut marquée par l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les années 2024 à 2028. Cet outil stratégique lie l'INAO et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Les SIQO font face à des défis importants : complexification du marché, dérèglements climatiques, évolution des attentes sociétales, concurrence d'autres démarches de segmentation privées ou publique... Le COP 2024-2028 vise à répondre à ces problématiques, en réaffirmant le rôle de l'INAO face aux enjeux contemporains tout en maintenant les fondamentaux, mais aussi en intégrant des éléments de durabilité dans l'analyse des dossiers, et en poursuivant le travail de modernisation de l'Institut.

LES 5 SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO)



APPELLATION
D'ORIGINE
PROTÉGÉE (AOP)



INDICATION
GÉOGRAPHIQUE
PROTÉGÉE (IGP)



SPÉCIALITÉ
TRADITIONNELLE
GARANTIE (STG)



LABEL
ROUGE



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE (AB)

LES SIQO EN CHIFFRES (2022)



1 196
produits français
sous SIQO
(hors bio)



27%
des exploitations agricoles
françaises engagées dans des
productions sous SIQO



20%
des AOP et IGP
enregistrées au niveau
européen produites en France



34 Mds €
de chiffre d'affaires
(première mise
sur le marché hors bio)

L'INAO EN CHIFFRES



246
agents



26 194 K€
de budget annuel



+ de 200
professionnels réunis
au sein de 6 instances



22
sites et antennes dans
8 délégations territoriales

Partie 1

LES ACTUALITÉS MARQUANTES DE L'INAO

p 8

Rencontres régionales des ODG :
développer collectivement des réponses
aux attentes sociétales

p 13

Services en ligne : des outils
pour accompagner les professionnels
et les usagers

p 10

Des innovations et outils
pour adapter
les SIQO

p 14

21 nouveaux produits
homologués
en 2023

p 11

Des échanges transversaux entre
professionnels, administrations
et scientifiques

p 18

Dans les territoires

p 12

L'INAO sur le terrain
pour promouvoir les SIQO



Rencontres régionales des ODG : développer collectivement des réponses aux attentes sociétales

Dérèglement climatique, durabilité, eau, environnement, bien-être animal, décarbonation... Afin de développer des synergies face à ces enjeux communs, l'INAO a organisé des rencontres régionales avec les organismes de défense et de gestion (ODG), sur le thème « *Les SIQO face aux attentes sociétales* ». Du 7 juin au 14 septembre 2023, 9 réunions ont été organisées partout en France, au plus près du terrain. Une occasion de partager sur les pratiques et initiatives locales, régionales et nationales.

Quels sont les retours des professionnels sur l'organisation des réunions régionales ?

Ils ont apprécié la qualité des interventions, la diversité des participants et la présentation des démarches entreprises par d'autres SIQO pour améliorer leur résilience. Ils ont également été très intéressés par les travaux menés en ateliers, qui leur ont permis de rencontrer d'autres ODG, partager leurs difficultés et échanger en inter-filières sur leurs besoins en matière de durabilité et leurs attentes envers l'INAO.



Fabienne Poupard
Déléguée territoriale
Val-de-Loire



Dijon



Clermont-Ferrand

UNE DYNAMIQUE AUTOUR DE LA DURABILITÉ DES FILIÈRES

Plus de 700 professionnels, représentant environ 56% des ODG, ont participé à cette démarche transversale inédite. Les réunions inter-signes étaient organisées à Tours, Bordeaux, Avignon, Dijon, Montpellier, Rennes, Clermont-Ferrand, Montreuil et Pau. Les professionnels ont pu partager autour des démarches entreprises pour que les SIQO répondent aux défis contemporains et aux attentes des consommateurs.

Au programme : présentation des réflexions menées au sein de l'INAO et des filières sous SIQO, témoignages de plusieurs exemples concrets de réalisations portées par les ODG, dans ou hors du cahier des charges, mais aussi temps de travail collaboratif.

UNE IDENTIFICATION DES LEVIERS ET OBSTACLES POUR DÉTERMINER UN PLAN D'ACTIONS

Ces échanges ont permis de soulever de nombreuses questions, sans tabou, et d'apporter autant de pistes pour y répondre. Des obstacles de différentes natures ont été identifiés. Au niveau économique et financier, la pérennité des filières, le revenu des acteurs et leur capacité d'investissement ainsi que le consentement des consommateurs au paiement de produits plus qualitatifs ont été soulevés. La simplification des procédures de modification des cahiers des charges a été évoquée. Des problématiques très fonctionnelles ont été abordées, comme la nécessité de former et d'accompagner les ODG, malgré l'hétérogénéité des situations, des filières et des territoires. La dimension humaine des réponses à ces défis contemporains a été mise en avant, notamment l'impératif de renouvellement des moyens humains face au vieillissement des opérateurs, la nécessité d'attirer des jeunes opérateurs, mais aussi de redynamiser les collectifs. Le besoin de mieux communiquer sur les signes et les pratiques vertueuses en place a également été évoqué.

DES PISTES POUR ACCOMPAGNER LA DÉMARCHÉ

Les débats ont été riches en propositions stratégiques pour obtenir des résultats malgré ces contraintes. Elles s'articulent en 5 axes :

- **Communiquer** pour offrir plus de visibilité aux SIQO et une meilleure compréhension des signes ;
- **Échanger** au sein des filières, entre les filières, avec les habitants du territoire, la société civile, les ONG, les consommateurs et les médias ;
- **Se structurer**, en renforçant la gouvernance collective pour mobiliser l'ensemble des opérateurs. Cela passe par la définition d'une stratégie commune au sein des filières ;
- **S'informer, former, accompagner, sensibiliser** pour développer les outils de diagnostic, renforcer le fonctionnement des ODG et la collaboration. En effet, la mutualisation des savoirs et la pérennisation des réunions d'échanges entre ODG est une voie pour apporter des réponses collectives efficaces ;
- **S'adapter et évoluer**, en simplifiant les cahiers des charges tout en préservant les fondamentaux, en prévoyant des modalités d'adaptations aux nouvelles pratiques, en intégrant des éléments de durabilité dans les cahiers des charges, et en généralisant les démarches d'innovation et l'expérimentation.

Les conclusions de ces réflexions collectives ont contribué à nourrir le plan d'actions prévu dans le contrat d'objectifs et de performance de l'INAO pour les années 2024-2028.



Tours

Est-ce que ce partage d'expérience est important pour répondre aux attentes sociétales ?

La notion de durabilité est devenue prioritaire pour nos AOP afin de tenir compte des attentes sociétales. Les réunions régionales sont donc une occasion unique pour entamer des discussions constructives avec les autres filières afin d'élaborer des stratégies globales face aux contraintes économiques dans un contexte très concurrentiel, avec le changement climatique comme principale menace. Dès lors, ces moments de partage sont essentiels pour pérenniser nos productions d'excellence.



Héléne Saltetto

Arboricultrice et administratrice du Syndicat d'Appellation de la Figue de Solliès

Des innovations et outils pour adapter les SIQO

L'INAO déploie des dispositifs et des outils pour faciliter les réflexions et contribuer à l'adaptation des produits sous SIQO aux attentes sociétales. L'Institut propose ainsi un accompagnement pour aider l'ensemble des filières à relever ces défis.

AOP VITICOLES : LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES INNOVATIONS (DEI) ENTRE EN VIGUEUR

Pour répondre aux enjeux contemporains, notamment climatiques, ce dispositif permet d'évaluer une innovation tandis que les produits qui en sont issus continuent de bénéficier de l'AOP/AOC. L'évaluation est menée par l'ODG avec l'appui d'un organisme technique partenaire et avec le concours des opérateurs. Les opérateurs évaluateurs limitent les quantités mises en œuvre avec l'innovation et s'engagent à suivre un protocole dans le respect d'une convention avec l'INAO et l'ODG. À l'issue de la période d'évaluation, l'ODG proposera soit d'introduire de façon pérenne l'innovation dans son cahier des charges, soit de revenir au cadre initial.



DURABILITÉ DES AOP ET ATTENTES SOCIÉTALES : DES FICHES PÉDAGOGIQUES POUR ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LES RÉFLEXIONS SUR LEURS PRATIQUES

Le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a produit des fiches méthodologiques synthétisant ses orientations sur les évolutions des pratiques en AOP pour répondre aux impératifs de durabilité ainsi qu'aux attentes sociétales.

Ces 13 fiches, sur les productions animales, les productions végétales, et une fiche commune sur la fertilisation, permettent aux filières AOP d'aborder les réflexions autour de la durabilité dans une approche systémique de leur activité, et trouver des réponses adaptées, dans ou en dehors du cahier des charges.

DES RÉFLEXIONS AVANCÉES SUR LA DÉSALCOOLISATION

La publication du règlement (UE) 2021/2117 permet de produire et commercialiser deux nouveaux produits : le « vin totalement désalcoolisé » et le « vin partiellement désalcoolisé ». Seuls les seconds peuvent théoriquement être enregistrés en AOP ou en IGP, sur la base d'un cahier des charges prévoyant explicitement ce type de produit. Les deux comités nationaux viticoles se sont saisis de cette évolution en s'interrogeant sur l'opportunité de mettre en œuvre ou non cette nouvelle réglementation en France, au regard des pratiques œnologiques, du respect des liens au milieu géographique, de la typicité ou de l'identité des vins. Le comité AOV s'est orienté dans un premier temps vers une étude économique et de l'expérimentation, sans rendre possible à ce stade, le dispositif en AOP. La réflexion s'est poursuivie en 2023 en vins IGP.



Quels sont les enjeux de la désalcoolisation pour les IGP et les AOP ?

De par leur processus de fabrication, les vins désalcoolisés viennent bousculer la définition internationale du vin. Cela soulève plusieurs interrogations : lien à l'origine, attentes des consommateurs, définition même d'un vin. Les deux comités vins de l'INAO, après avoir écouté les réflexions d'un groupe de travail et des comités régionaux, se sont donné les moyens de répondre à toutes ces interrogations. Des expérimentations vont être menées dans le vignoble pour répondre au risque d'atteinte au profil produit en lien avec son origine. Une étude socio-économique sera menée afin de répondre aux questions liées aux débouchés économiques de ces vins, et de savoir s'ils portent atteinte au concept des vins d'origine.



Christian Paly



Éric Paul

Présidents des comités viticoles de l'INAO

Des échanges transversaux entre professionnels, administrations et scientifiques

Pour répondre aux défis contemporains, l'INAO intensifie ses liens avec les professionnels, les administrations publiques et le monde de la recherche. Plusieurs événements organisés en 2023 ont permis de développer des synergies autour des innovations techniques et des méthodes expérimentales.

UN SÉMINAIRE À L'OCCASION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INRAE/INAO

À l'issue d'une dizaine d'années d'un partenariat fructueux entre l'INRAE et l'INAO, les deux Instituts ont organisé, le 26 septembre 2023 à Montreuil, un séminaire de rencontre entre chercheurs, institutions et professionnels travaillant sur la valorisation économique des SIQO. L'objectif principal de ce séminaire était de favoriser les rencontres et les échanges sur les grands enjeux liés aux SIQO en France avec les partenaires institutionnels et les professionnels, en réunissant la communauté scientifique et les partenaires académiques associés, et impulser ainsi une dynamique collective.

UN SÉMINAIRE SUR L'ADAPTATION DES AGRICULTURES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La participation de l'INAO à ce séminaire avait 3 objectifs :

- **Bénéficier** des contributions scientifiques pour mieux évaluer les bouleversements en cours et leurs conséquences ;
- **Discuter** avec les professionnels métropolitains et ultramarins des stratégies d'adaptation ;
- **Présenter** le cas particulier des IG ultramarines dont la sensibilité à ces évolutions est plus importante du fait du lien qu'elles entretiennent avec le climat.

Ces échanges ont montré que le lien au terroir n'est pas une donnée fixée éternellement mais qu'il évolue avec les bouleversements des systèmes de production générés par les crises climatiques et écologiques ou les innovations techniques.

COLLOQUE FROMAGES AU LAIT CRU : DU PRÉ À L'ASSIETTE, L'INDISPENSABLE APPROCHE GLOBALE

Le 2^{ème} colloque scientifique sur les fromages au lait cru s'est tenu à Aurillac les 16 et 17 novembre. Organisé par le CNAOL, l'INAO et l'INRAE, ce colloque a abordé les enjeux actuels des fromages au lait cru et la façon d'y répondre, de la production du lait à sa transformation, jusqu'à leur consommation. Chercheurs, médecins et représentants des autorités sanitaires ont contribué à éclairer le débat et à définir le modèle agricole et la place qu'ils doivent tenir dans notre alimentation. Ces échanges ont permis d'approfondir les connaissances sur les fromages au lait cru, qui sont au cœur de multiples enjeux touchant à la fois à la santé humaine et animale mais aussi à la préservation des ressources, de l'environnement et du patrimoine gastronomique.



L'INAO sur le terrain pour promouvoir les SIQO

Chaque année, l'INAO participe à de nombreux événements pour mettre en avant les produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), et les actualités de la production dans ses différentes filières. Ces actions s'adressent autant au grand public qu'aux professionnels, dans un cadre local, national et international.

77^{ÈME} FOIRE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

2^{ème} grand rendez-vous agricole de France, la 77^{ème} Foire de Châlons-en-Champagne a eu lieu du 1^{er} au 11 septembre 2023, avec une journée consacrée aux SIQO. Au travers de diverses animations ludiques et gourmandes, les nombreux visiteurs ont pu découvrir différents produits, avec notamment des expériences gustatives, des dégustations de vins d'Alsace et de Champagne, ou encore une démonstration de fabrication de la Bergamote de Nancy.



CONGRÈS DE L'OIV 2023

Du 5 au 9 juin se tenait, à Cadix et Jerez de la Fontera en Espagne, le congrès de l'organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui comprend 49 pays membres. Les thèmes principaux des interventions portaient sur l'apport des nouvelles technologies, notamment numériques, en viticulture. L'INAO, aux côtés de la direction des douanes et des droits indirects (DGDDI) et de FranceAgriMer, a notamment pu présenter les apports du casier viticole informatisé (CVI) en matière de suivi et d'innovation viticole.

BIENNALE D'ORIGIN

L'INAO a participé à la biennale de l'Organization for an international geographical indications network, organisée du 5 au 7 octobre 2023 à Genève. Cet événement international a permis à de nombreux acteurs d'aborder les enjeux de la durabilité pour les produits sous indication géographique. Près de 200 professionnels, représentants d'institutions publiques et d'organisations internationales, du négoce ou encore des organismes de contrôle ont participé à l'évènement.



GRAND MARCHÉ DES AOP-IGP DE BOURG-EN-BRESSE

Après deux ans d'interruption, le Grand Marché des AOP-IGP de Bourg-en-Bresse était de retour les 18 et 19 mars 2023. Cet évènement gastronomique a mis à l'honneur les produits sous SIQO français mais aussi européens. Les agents de la Délégation territoriale Centre-Est de l'INAO ont participé à l'animation et à la promotion des produits auprès des 8000 visiteurs présents à l'évènement.



TECH&BIO

Le Salon agricole international biennuel Tech&Bio était de retour les 20 et 21 septembre 2023, à Bourg-lès-Valence dans la Drôme. Il s'agit du plus grand événement français dédié à la bio et aux techniques alternatives. L'INAO était présent sur le stand de la DRAAF Rhône-Alpes pour valoriser l'Agriculture biologique en tant que SIQO. Une conférence était organisée sur la réglementation des plants biologiques et ses conséquences pratiques sur la base de données.



SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2023

Dans le cadre du Sommet de l'Élevage qui s'est tenu du 3 au 6 octobre 2023 à Clermont-Ferrand, l'INAO était présent sur le stand de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes pour une journée spéciale SIQO. Une conférence était organisée sur le thème « Quels éclairages économiques pour la définition et l'évaluation des stratégies des filières sous SIQO ? ».

Services en ligne : des outils pour accompagner les professionnels et les usagers

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement auprès des professionnels et d'information auprès du grand public, l'INAO s'attache à déployer des outils pratiques pour améliorer l'expérience des utilisateurs. Ces supports témoignent de notre volonté de faciliter les démarches et la bonne accessibilité de l'information.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UNE IMPORTANTE MISE À JOUR DE DEROGBIO

DerogBio est le support de saisine par voie électronique permettant aux opérateurs de demander une dérogation. En 2023, ce service pratique a bénéficié d'une importante mise à jour, qui améliore à la fois l'expérience des utilisateurs, le suivi des demandes et leur instruction par les services de l'INAO. Les formulaires de demande ont été mis à jour et raccourcis. La génération automatique de documents a été activée, et le temps de connexion raccourci. L'évolution la plus significative est la modification du rôle des organismes certificateurs (OC) dans l'instruction des demandes. L'étape de pré instruction systématique par les OC a été restreinte à une seule demande de dérogation. Ainsi, toutes les autres demandes sont directement transmises aux services de l'INAO sans attente d'une validation par l'OC.

CARTOBIO PRO : UNE COLLABORATION AVEC L'AGENCE BIO POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL

CartoBio est une base de données qui permet de suivre des parcelles conduites en Agriculture biologique. Tout d'abord destiné aux organismes de certification comme outil de préparation des contrôles, ce projet a pris une nouvelle dimension. L'objectif est de proposer un outil structurant pour l'instruction des aides bio de la PAC. Dès 2023, l'Agence bio et l'INAO ont travaillé sur une carte grand public des parcelles bio et en conversion, ainsi que les cultures. Derrière cette carte, le portail CartoBio offre un

espace professionnel à destination des agriculteurs et des OC. L'outil permet aujourd'hui d'afficher les parcelles instruites à la PAC et permettra à terme d'afficher toutes les parcelles bio.

UN PORTAIL DES PLANS OFFICIELS DE DÉLIMITATION

Ce nouveau service cartographique déployé en 2023 permet aux utilisateurs de consulter des cartes matérialisant le tracé de l'aire géographique ou l'aire parcellaire des AOP et des IGP. Les plans des aires parcellaires étaient jusqu'à présent uniquement consultables dans les mairies des zones concernées. Désormais, ils sont aussi accessibles et téléchargeables librement sur le site internet de l'Institut. Grâce à cet outil, les opérateurs peuvent savoir où produire de l'AOP ou de l'IGP. Les organismes de contrôle peuvent vérifier l'appartenance d'un territoire à la délimitation en vigueur. Le public, les administrations ou les bureaux d'études peuvent l'utiliser pour élaborer des documents d'urbanisme ou de cession de parcelles.

Pour en savoir +
www.inao.gouv.fr/portail-plans-delimitation



Comment fonctionne le portail des plans officiels de délimitation ?

Il s'agit d'une arborescence de fichiers en ligne. L'utilisateur a le choix de consulter les plans selon deux axes de recherche : par commune ou par appellation. Dans le premier cas, il trouvera l'ensemble des plans des appellations présentes sur la commune sélectionnée, dans le second cas, il trouvera l'ensemble des plans d'une appellation donnée sur les communes de l'aire géographique de cette appellation. Un inventaire au format Excel permet d'identifier les plans encore non disponibles mais attendus (procédures en cours). Dans le cas de la reconnaissance d'une nouvelle indication géographique, les plans sont publiés dès l'homologation du cahier des charges.

Martin Baussier,

Chargé de mission géomatique du service territoires et délimitation

21

nouveaux produits homologués en 2023

En 2023, l'INAO a eu le plaisir d'accueillir 21 nouveaux produits dans la grande famille des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Ce nombre de reconnaissances record montre la confiance des producteurs dans les signes reconnus par l'État, et les garanties qu'ils apportent, aussi bien pour eux que pour les consommateurs.

6

PRODUITS ENREGISTRÉS EN APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉES (AOP)



1 Huile d'olive du Languedoc

Cette huile d'exception est produite par l'assemblage de plusieurs variétés, notamment Lucques et Olivière. Elle est caractérisée par des arômes de tomate et d'amande, parfois accompagnés de notes de pomme, tant au niveau olfactif que gustatif, ainsi que par une amertume et une ardeur en bouche modérées. Les conditions de production reflètent le savoir-faire des oléiculteurs, présents depuis la moitié du X^{ème} siècle dans le Languedoc.

2 Vins de « Corrèze »

L'AOP « Corrèze » se décline autour de vins tranquilles rouges et blancs et de « vin de paille ». Une dénomination géographique complémentaire « Coteaux de la Vézère » est également prévue et réservée aux vins tranquilles rouges et blancs secs.

3 Vins du « Pic Saint-Loup »

Présent depuis l'époque romaine, le vignoble du Pic Saint-Loup propose des vins rouges aux arômes de fruits rouges et de réglisse, ainsi que des rosés à l'attaque ronde et aux notes de petits fruits rouges dominantes.

4 Vins « Sable de Camargue »

Les vins tranquilles « gris » et « gris de gris », produits en IGP depuis 2011, sont désormais reconnus en AOP « Sable de Camargue ». Les traces de vignoble sur les terres sableuses de la région remontent jusqu'au VII^{ème} siècle. Ce vignoble est composé à 95% de productions en Agriculture biologique, en conversion, ou en HVE.

5 Châtaigne des Cévennes

La « Châtaigne des Cévennes », production historique des châtaigneraies cévenoles, se présente sous trois formes, fraîche, sèche ou en farine. Adaptée au climat méditerranéen, sa production, respectueuse de l'environnement, s'étend sur le massif étendu des Cévennes.

6 Poulet du bourbonnais

Cette volaille, dont la notoriété remonte au XIX^{ème} siècle, renvoie à l'importance de l'activité avicole dans l'aire géographique, située dans le département de l'Allier. Le « Poulet du Bourbonnais », élevé en plein air, est issu d'un croisement avec la race locale bourbonnaise, dont il exprime toutes les caractéristiques. L'AOP participe ainsi à la sauvegarde de cette race menacée.

9

PRODUITS ENREGISTRÉS EN INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES (IGP)



7 8 9 10 Quatre produits de charcuterie reconnus en IGP « Île de Beauté »

La Bulagna, le Figatelli, la Pancetta et le Saucisson sec de l'Île de Beauté sont des produits phares issus d'un savoir-faire traditionnel, transformés dans les deux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse. Ces quatre produits se distinguent par leur élaboration basée sur des techniques transmises de génération en génération, et adaptées aux conditions climatiques et aux ressources forestières de l'île.

11 Haricot de Soissons

Le département de l'Aisne est connu depuis le XVIII^{ème} siècle pour sa production de haricots secs. Seul le « Haricot de Soissons » est encore cultivé par des producteurs sur ce territoire, qui font vivre un savoir-faire ancestral. On reconnaît le « Haricot de Soissons » à son gros grain en forme de rein et sa couleur blanche ou ivoire.

12 Tome fraîche de l'Aubrac

La « Tome fraîche de l'Aubrac » est élaborée à partir de lait cru et entier, issu de vaches de deux races rustiques de moyenne montagne, la Simmental française et l'Aubrac. Fruit d'un savoir-faire hérité des buronniers de l'Aubrac, ce fromage est devenu la base de spécialités culinaires emblématiques du territoire, telles que l'aligot.

13 Vins « Terres du Midi »

Vin tranquille, l'IGP « Terres du Midi » se décline en blanc, rouge ou rosé. Il vient renouer avec la tradition méridionale des vins d'assemblage. Les vins produits sont marqués par des arômes fruités. L'IGP « Terres du Midi » inclut quatre départements de la région Occitanie : Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales et quelques communes de Lozère.

14 Huître de Normandie

Produit emblématique normand, l'« Huître de Normandie » est une huître creuse. Sa coquille est dure, de forme régulière, sans partie ébréchée. Le muscle est ferme et maintient la coquille fermée. Cette reconnaissance valorise le savoir-faire des ostréiculteurs locaux, qui mettent à profit les particularités du littoral de la Normandie pour produire ce coquillage d'exception.

15 Sel de l'Île de Ré / Fleur de sel de l'Île de Ré

Depuis près de mille ans, les sauniers et les sauniers ont modelé le paysage de l'île de Ré. Grâce aux savoir-faire ancestraux, aux gestes inchangés, ils continuent de produire un sel marin de qualité au rythme des saisons. Cette production a un impact positif sur l'environnement, par des pratiques manuelles et l'entretien d'un système hydraulique complexe.

6 PRODUITS HOMOLOGUÉS EN LABEL ROUGE



16 Tomate de bouche (LA 01/23)

On peut trouver 4 types de tomates Label Rouge : la Tomate ronde rouge grappe, la Tomate allongée cœur, la Tomate cerise ronde rouge et la Tomate cerise ronde rouge grappe. Ces tomates, dont la production bénéficie de la certification environnementale, sont récoltées manuellement dès que les mesures d'ensoleillement naturel, de taux de sucre et la maturité du fruit le permettent.

17 Mayonnaise (LA 02/23)

Cette mayonnaise est élaborée selon une recette traditionnelle avec une liste limitée d'ingrédients : huile de tournesol, jaunes d'œufs Label Rouge ou issus de l'Agriculture biologique, moutarde de Dijon composée uniquement d'eau, de graines de moutarde non OGM, de vinaigre et de sel, sans additif ni arôme. Cette mayonnaise est garantie sans conservateur, ni colorant, texturant, ou sucre.

18 Boudin blanc supérieur nature (LA 03/23)

Ce boudin nature, sans additif, se caractérise par une proportion de viande fraîche de porcs Label Rouge supérieure à 40%. La viande mise en œuvre issue de morceaux nobles (jambon, longe et épaule) et la quantité de gras limitée distinguent ce produit Label Rouge du produit standard. La forte quantité de lait et d'œufs Label Rouge ou issus de l'Agriculture biologique garantit une recette respectueuse des pratiques artisanales.

19 Melon (LA 06/23) de type charentais jaune

De type charentais jaune, ce Melon Label Rouge présente une chair orangée très sucrée. Le melon bénéficie de qualités gustatives qui répondent aux critères de la qualité supérieure. Son intensité aromatique provient d'une sélection minutieuse des variétés. Une rotation culturale de 5 ans minimum après une année de culture de melon est imposée par son cahier des charges.

20 Semoule de blé dur (LA 04/23)

La Semoule de blé dur Label Rouge est obtenue à partir de variétés de blés durs sélectionnées, certifiées sans OGM. C'est une semoule d'un jaune éclatant avec une granulométrie homogène. Elle permet la fabrication de pâtes ayant une parfaite tenue à la cuisson et une texture plus ferme. Son cahier des charges strict intègre de nombreuses mesures agro-écologiques respectueuses de l'environnement.

21 Farine de Gruau de blé (LA 05/21)

Cette farine a une excellente aptitude à la préparation des pâtes levées et pâtes levées feuilletées. Farine de type 45 exclusivement, avec un taux de protéine élevé, elle comporte au minimum 60% de blé de force. Elle est également caractérisée par un indice de gonflement élevé, ce qui lui assure une grande extensibilité. Forte de ces caractéristiques, la Farine de gruau de blé Label Rouge est très appréciée en pâtisserie.

Label Rouge : les conditions de production communes des charcuteries et salaisons pur porc évoluent pour répondre aux attentes sociétales

Les conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge de « Produits de charcuterie et de salaison pur porc » ont évolué cette année. La modification des CPC permet d'intégrer des pratiques mieux-disantes des opérateurs, renforçant ainsi la différenciation attendue du Label Rouge. Elle prend en compte les attentes relatives à la réduction de l'utilisation d'additifs, notamment des conservateurs, ainsi que la limitation de la liste des additifs autorisés. Il a ainsi été décidé de réduire leur utilisation dans des proportions plus importantes que pour la production de charcuterie standard afin d'accompagner l'ensemble des opérateurs vers une baisse des teneurs, notamment en nitrites/nitrates. Un effort a également été porté sur la limitation de la liste des ingrédients. La nouvelle version des CPC s'applique à l'ensemble des produits de charcuterie et de salaison Label Rouge. À ce jour, 41 cahiers des charges sont homologués pour cette filière. En 2021, plus de 19 000 tonnes de charcuterie ont été commercialisées en Label Rouge.



Dans les territoires

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire grâce à l'implantation de 20 sites et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales en métropole ; les délégations Ouest et Occitanie ont également en charge le suivi des SIQO ultramarins. 70% de ses agents travaillent en région. Ainsi, l'Institut agit sur le terrain, au plus près des professionnels.



1 Délégation territoriale Ouest

2 Délégation territoriale Nord-Est

3 Délégation territoriale Val de Loire

4 Délégation territoriale Centre-Est

5 Délégation territoriale Auvergne/Limousin

6 Délégation territoriale Aquitaine/Poitou-Charentes

7 Délégation territoriale Occitanie

8 Délégation territoriale Sud-Est

□ Siège

■ Sites

● Antennes

Les coordonnées des délégations territoriales sont consultables sur le site internet de l'INAO :

www.inao.gouv.fr

Délégation territoriale Ouest



L'INAO a participé à l'assemblée générale de la FEVAO sur le thème de la durabilité

L'AOP « Prés-salés de la Baie de Somme » a accueilli l'assemblée générale de la fédération des viandes AOP de France (FEVAO) le 2 octobre 2023, à Saint-Valéry-sur-Somme. L'occasion pour ces 11 filières en AOP (représentant 16 cahiers des charges) de rappeler leur volontarisme à afficher leurs ambitions en termes de développement durable, qui s'est déjà traduit par la réalisation de grilles d'engagement propres aux filières de viande AOP sur la durabilité, au sens économique, environnemental et social. En présence d'élus locaux et de M. Stéphane Travert, ancien Ministre de l'Agriculture, la Directrice de l'INAO a participé à la table ronde sur le thème « *Les viandes AOP françaises, une niche durable même en temps de crise ?* ». Carole Ly a ainsi pu rappeler l'ambition de l'INAO et de ses instances pour que les SIQO soient de mieux en mieux armés pour affronter les enjeux liés aux évolutions climatiques et aux attentes sociétales, notamment en filière viande sur le bien-être animal.



Délégation territoriale Val de Loire



Une réflexion participative sur la hiérarchisation des vins du Val de Loire

Le vignoble du Val de Loire monte en gamme. Des hiérarchisations sont en cours ou en projet au sein de plusieurs AOC. Dans ce cadre, le CRINAO Val de Loire-Centre s'est doté d'une commission « Hiérarchisation ». Le Président du CRINAO, Thierry Michaud, a convié l'ensemble des ODG du bassin à une journée de réflexion et d'échanges sur ce thème, en présence de Philippe Coste, Président du groupe de travail national Hiérarchisation. La journée a réuni environ 70 représentants de la filière des vins de Loire, allant de l'Auvergne au Pays nantais. Des ateliers étaient proposés sur 3 thématiques : la notion de cru, les mentions valorisantes et l'échelle géographique. Ils ont permis aux participants de croiser leurs points de vue, faire des propositions et enrichir la réflexion de la commission régionale. Cette initiative a été appréciée par les ODG, qui ont souhaité que l'INAO renouvelle l'expérience sur d'autres thématiques.

Une participation à la conférence internationale « *Changement climatique et nouvelles attentes sociétales : quelle transition agro-écologique pour les indications géographiques ?* »

Organisé par l'association Origin for Sustainability et l'École supérieure des agricultures le 12 octobre 2023 à Angers, cet événement a permis de présenter les outils proposés par l'INAO pour aider les ODG à prendre en compte les enjeux contemporains dans leurs productions. Ce fut également l'occasion de découvrir des démarches mises en œuvre par les porteurs d'IG de différents pays. La conférence a montré l'importance de l'environnement systémique des SIQO. Ainsi, il semble difficile de changer les pratiques agricoles sans modifier le cadre de gouvernance et définir la place des citoyens/consommateurs, des institutions et des règles dans le système global. Elle a également soulevé la tension qui peut apparaître entre tradition et adaptation, rendant parfois impossible la production sous IG. Enfin, les échanges ont montré que l'accélération des changements impose de définir une temporalité de la prise en compte des enjeux compatible avec l'évolution des cahiers des charges.

Comment concilier innovation et tradition au sein des SIQO ?

La conférence a traité de l'innovation pour relever les défis du changement climatique et des attentes sociétales qui y sont liées. Chacun dans son contexte spécifique doit assurer une continuité dans les produits : qualités sensorielles, authenticité et lien au terroir, fondateur des démarches AOP-IGP. Notre conclusion a été que c'est dans le dialogue que les solutions se construisent, et par la base. Et comme la force des SIQO, ce sont les ODG, avec une culture du collectif bien ancrée, nous sommes optimistes.



Dominique Barjolle

Présidente de l'association Origin for Sustainability

Délégation territoriale Nord-Est



Des actions de protection en Champagne

En 2023, la Marne, l'Aube et l'Aisne étaient parmi les 5 départements comptant le plus grand nombre d'éoliennes. Ils coïncident avec ceux de l'aire géographique de l'AOP « Champagne », dont le vignoble est classé depuis 2015 sur la liste du patrimoine mondial, dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action de protection de l'INAO, en concertation avec l'ODG, les services de l'État et la mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Cette collaboration a conduit à la publication par la mission UNESCO d'une charte éolienne qui précise notamment des zones d'exclusion et de vigilance tenant compte des travaux en cours de révision de l'aire géographique, puis d'une charte méthanisation et photovoltaïque en 2023. Ces documents proposent des préconisations pour l'implantation et apportent aux porteurs de projets ainsi qu'aux services de l'État chargés d'examiner les dossiers, les éléments d'analyse pertinents destinés à prendre en compte la protection des paysages viticoles de renommée mondiale du Champagne. Un réseau de veille s'est installé entre les différents acteurs de la protection de ces paysages. Des rencontres mensuelles sont organisées afin d'échanger sur la faisabilité de chaque projet. Un système de suivi via internet entre les différents partenaires est en cours de réalisation.

Délégation territoriale Centre-Est



AOP viticoles de Bourgogne : une formation sur l'aménagement de parcelles

Les cahiers des charges des AOP viticoles de Bourgogne interdisent de procéder à des modifications substantielles d'une parcelle destinée à la production d'un vin AOP. Les opérateurs doivent remplir une déclaration d'aménagement avant tous travaux susceptibles de rentrer dans cette catégorie. L'analyse du projet d'aménagement relève de la compétence de l'organisme de défense et de gestion, avec le soutien de la Confédération des Associations Viticoles de Bourgogne (CAVB) et des services de l'INAO. Elle requiert une expertise technique s'appuyant sur des compétences variées, allant de la géologie aux techniques modernes et anciennes d'aménagement, en passant par

l'histoire. Les 1^{er} et 15 juin 2023, la CAVB et l'INAO ont organisé conjointement une formation sur ce travail d'expertise. Les 11 participants, comptant agents de l'INAO et permanents de la CAVB, ont ainsi pu acquérir les bases permettant d'élaborer et transcrire les expertises techniques sur lesquelles s'appuieront les ODG pour émettre leurs avis et préconisations. La formation alternait explications et démonstrations sur le terrain, dans les vignes de la Côte de Beaune. Les participants ont pu aborder des notions de pédologie et de géologie, mais aussi mieux comprendre les problématiques concrètes de l'aménagement de terrains viticoles. La formation leur permettra ainsi de proposer une expertise fiable et audible aux opérateurs concernés, pour des aménagements viticoles respectueux des cahiers des charges.

Délégation territoriale Sud-Est



Un intérêt pour les VIFA dans les vignobles du Sud-Est

Mis en place en 2018, le dispositif d'introduction de « variétés d'intérêt à fins d'adaptation » (VIFA) dans les AOP viticoles a déjà connu un certain engouement dans le Sud-Est, dans la Vallée du Rhône (AOP Côtes du Rhône, Ventoux, Gigondas...) et en Provence (AOP Côtes de Provence, Bandol...). En effet, ce mécanisme permet aux filières en AOP de mener une évaluation sur des cépages répondant aux enjeux actuels de la viticulture, comme l'adaptation au changement climatique (résistance aux aléas, tolérance à la sécheresse, caractère tardif, soutien d'acidité...) ou la réponse aux attentes sociétales (réduction des traitements, réduction des émissions de gaz à effet de serre...). Chaque ODG sélectionne des cépages à évaluer sur son territoire. Un protocole d'évaluation est défini puis suivi par un organisme technique (Centre du Rosé en Provence, Institut Rhodanien ou ICV en Vallée du Rhône). Les opérateurs signent une convention avec l'ODG et l'INAO pour s'engager dans cette procédure. Ils peuvent revendiquer l'AOP sur des surfaces et volumes limités de ces cépages évalués. Les ODG du Sud-Est se sont majoritairement orientés vers des variétés résistantes à certaines maladies cryptogamiques, des cépages méditerranéens (grecs, italiens, espagnols...), et des cépages autochtones anciens ou régionaux.

Comment le Centre du Rosé travaille avec les AOP et IGP provençales sur l'introduction de nouvelles variétés ?

Le Centre du Rosé, basé à Vidauban (Var), travaille depuis 1999 sur les problématiques spécifiques des vins rosés régionaux. Les cépages sont fondamentaux pour la typicité des vins rosés, et constituent un levier d'adaptation (climat, transition agroécologique). Une démarche exploratoire permet au Centre du Rosé d'avoir plus d'une centaine de variétés d'hier, d'ailleurs ou de demain à disposition des filières. Un outil d'aide à la décision (DECADE) permet aux ODG d'y identifier les variétés à tester selon leurs problématiques : aléas, maintien de l'équilibre des vins, résistance aux maladies... Le Centre accompagne et suit les variétés plantées, et centralise dans l'outil O'CESAR les données de la parcelle jusqu'à la vinification et la dégustation.



Gilles Masson

Directeur du Centre du Rosé



Délégation territoriale Occitanie



Des outils SIG pour accompagner l'AOP « Picpoul de Pinet » face au chantier de ligne à grande vitesse

L'AOP « Picpoul de Pinet », vin blanc emblématique du Languedoc, a été reconnue en 2013. Depuis, elle connaît un remarquable développement et un essor économique continu. Malgré ce contexte, le tracé de la ligne LGV Montpellier-Perpignan a été défini en plein cœur du vignoble historique. Dès la fin 2027, ce projet amputera une centaine d'hectares de surface classée, soit environ 6 % de l'aire de production actuelle. L'objectif de cette appellation est désormais d'identifier des solutions pour maintenir le cap, tout en préservant son identité. Pour relever le défi d'une révision contrainte et urgente de l'aire parcellaire délimitée, l'INAO a choisi d'utiliser les systèmes d'information géographique (SIG) pour une étude préalable aux travaux de délimitation. La délégation territoriale Occitanie a confié cette mission à Jonathan Racanière, 1^{er} apprenti de l'INAO, en licence « cartographie, topographie et système d'information géographique ». Les outils SIG développés ont permis de réaliser un maillage de l'aire parcellaire, et de croiser toutes les données disponibles en lien avec les critères de délimitation : topographie, substrat géologique, natures des sols, hydrographie, plantations en vigne et en cépage Picpoul blanc, emprise urbaine... Ils permettront d'étudier précisément la demande de révision portée par l'ODG, dans le délai très contraint du chantier LGV.

Délégation territoriale Auvergne-Limousin



Une publication Agreste sur le profil des exploitations agricoles sous SIQO en Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2016, une convention de partenariat lie l'INAO, la DRAAF et la Chambre Régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle définit les modalités de partage entre ces 3 structures dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire économique des SIQO de la région. Son objectif est d'informer, de sensibiliser les acteurs du monde agricole et de contribuer aux réflexions relatives aux politiques prenant en compte les produits sous SIQO. En 2023, ces organismes ont fait le choix de proposer une publication Agreste complète consacrée à l'analyse des caractéristiques des exploitations agricoles produisant sous SIQO. Les référents « économie » des délégations territoriales Centre-Est, Sud-Est et Auvergne-Limousin ont mené ce travail pour l'Institut. Grâce à l'appariement entre les bases de données du Recensement Agricole 2020 et celle de l'INAO, ce document permet de caractériser, par catégorie de produit, le profil des exploitations engagées dans des productions sous Indication Géographique (AOC, AOP, IGP) ou sous Label Rouge.

Pour consulter la publication :

www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-economiques

Comment les services de l'INAO vous apportent un appui face à un projet aussi impactant que le passage d'une ligne à grande vitesse ?

L'enjeu majeur est de garantir la pérennité du potentiel foncier de l'AOP « Picpoul de Pinet ». L'appui des services de l'INAO est évidemment primordial dans ce domaine. Je pense à la mise en place par la SAFER et notre syndicat d'une réserve foncière à ce jour de près de 30 ha d'AOP ; mais aussi aux études qui vont permettre de mesurer les impacts de la future LGV avec davantage de précision, et nous aider à reconstruire le paysage identitaire de l'AOP « Picpoul de Pinet ». Le processus en cours de révision de l'aire parcellaire délimitée de notre AOP reste la clé de voûte de cette maîtrise du foncier. Et il est, me semble-t-il, bien engagé avec les services de l'INAO.



Laurent Thieule

Président du Syndicat de l'AOP Picpoul de Pinet



Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes



« Caviar d'Aquitaine » : un accompagnement par l'INAO pour développer une nouvelle filière en IGP

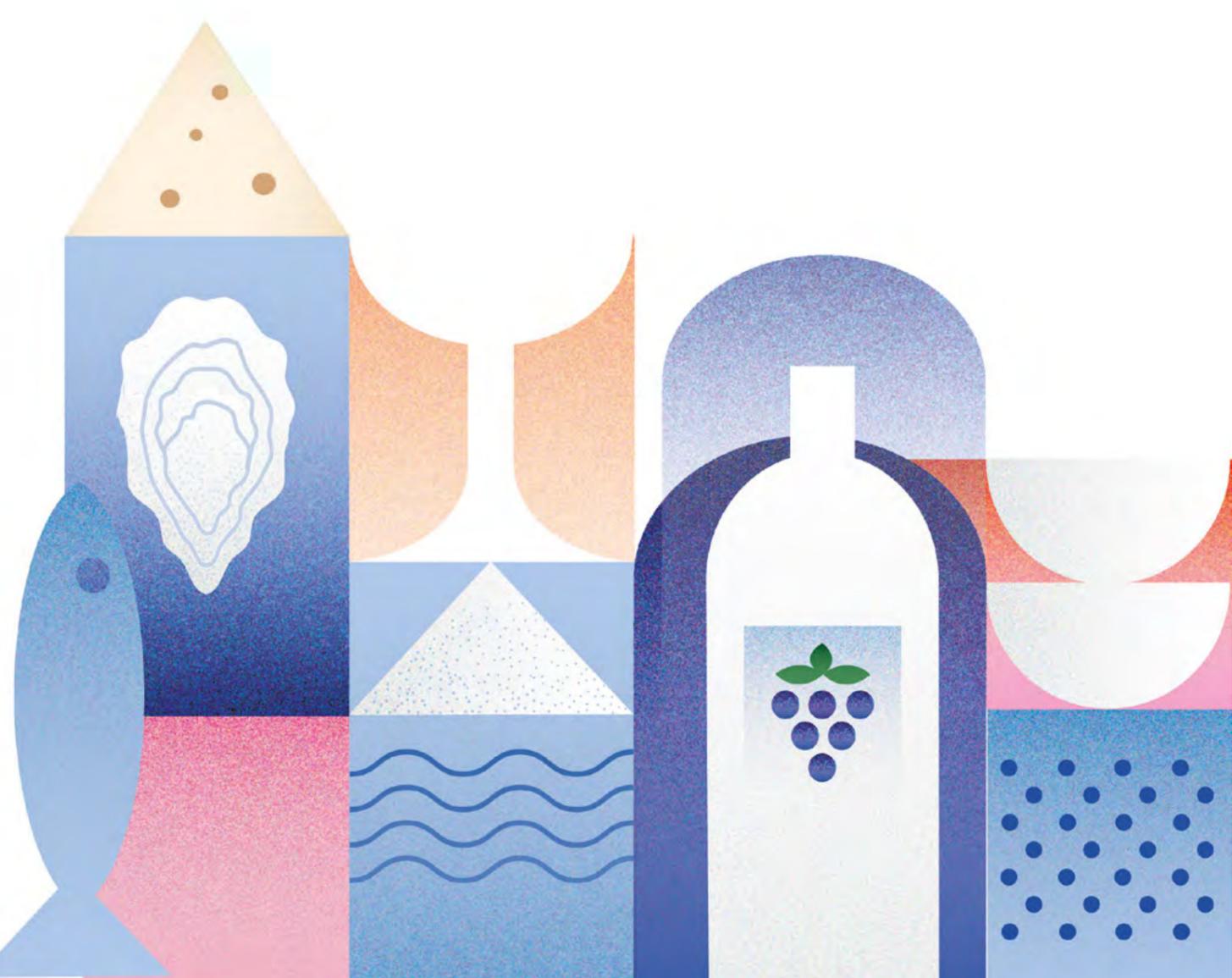


C'est en 2016 que les travaux autour de la démarche en reconnaissance en IGP du « Caviar d'Aquitaine » débutent.

Les services ont accompagné le groupement demandeur dans la constitution de son dossier : présentation de cette filière totalement nouvelle au sein des SIQO, justification du choix de l'IGP et du lien du « Caviar d'Aquitaine » avec son origine géographique, description des conditions partagées d'élevage de l'esturgeon et de la production du caviar avec ses caractéristiques, réflexion pour porter la démarche. Ensuite, les services ont eu pour mission de faire l'interface entre la commission d'enquête et le groupement demandeur. La définition de l'aire géographique et du lien à l'origine ainsi que la finalisation du cahier des charges, notamment la mise en place d'un contrôle organoleptique, ont nécessité pas moins de 10 réunions et la mobilisation des agents du site de Bordeaux. Le 12 octobre 2023, le comité national a approuvé la reconnaissance de la dénomination « Caviar d'Aquitaine ». Le dossier a été transmis à la Commission européenne pour la poursuite de l'instruction en vue de bénéficier de l'IGP et d'une protection à l'échelle de l'Union européenne.

Partie 2

LES MISSIONS DE L'INAO



p 24

La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons

p 30

Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels

p 27

La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique

p 31

Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO

p 28

La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques

p 32

La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO

p 29

La protection des terroirs et territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire

p 33

La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpations ou de détournement de notoriété. Pour mener à bien les actions de protection à l'international, l'INAO s'appuie notamment sur les professionnels et les interprofessions, sur un réseau d'avocats international, et sur le réseau diplomatique français.

Nos missions

- Veiller sur les dépôts de marques pour détecter les éventuels usurpations, détournements ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous SIQO
- Intervenir auprès des offices de propriété intellectuelle, le cas échéant
- S'opposer aux marques litigieuses en France ou à l'international
- Intervenir en justice dans tous les cas où le règlement amiable du litige n'a pas été possible
- Suivre les négociations d'accords bilatéraux UE/Pays tiers ou accords internationaux, conjointement avec le ministère chargé de l'Agriculture
- Intervenir dans le cadre de procédures européennes et internationales relatives à la protection des noms des AOP et IGP
- Défendre les décisions prises par l'INAO contestées par un tiers dans le cadre du contentieux administratif

Veille sur les marques et l'étiquetage des produits



CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

La protection de l'AOP « Camembert de Normandie » confortée par le Conseil d'État

Depuis plusieurs années, une saga judiciaire porte sur l'utilisation des termes « fabriqué en Normandie » sur l'étiquette de fromages qui ne bénéficient pas de l'AOP. Dans sa décision du 4 décembre 2023, le Conseil d'État a confirmé que l'AOP « Camembert de Normandie » est protégée contre toute utilisation commerciale directe ou indirecte de sa dénomination. Ainsi, les étiquettes des camemberts non AOP ne peuvent pas comporter des mentions prêtant à confusion pour le consommateur, y compris sur la provenance du lait.

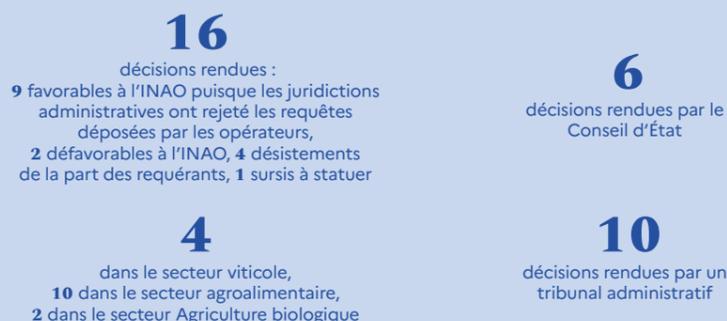
Seules sont autorisées des mentions qui figurent au dos de l'emballage, en petits caractères, sans être mises en exergue. La Normandie peut être associée aux informations relatives à l'origine du lait entrant dans la composition du fromage,

mais pas au terme « camembert ». Les mentions et graphismes apposés sur la face avant de l'emballage qui associent la référence à la Normandie et le terme camembert sont de facto interdits. Le Conseil d'État a jugé que les termes employés ou la reproduction du blason caractéristique de la Normandie sont de nature à conduire le consommateur

à avoir directement à l'esprit le fromage bénéficiant de l'appellation d'origine.

S'agissant des marques antérieures, seul le critère d'antériorité a pu être examiné par le Conseil d'État, dès lors qu'il n'avait pas été soutenu devant le juge du fond que ces marques étaient frappées d'un motif de nullité ou de déchéance.

En chiffres



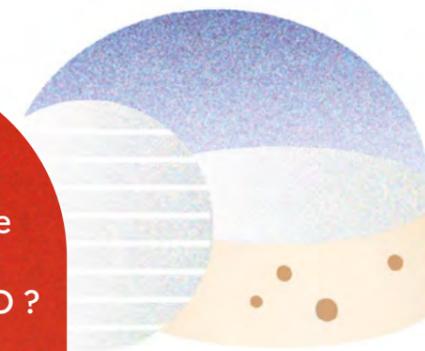
Comment se caractérise l'année 2023 pour la protection des SIQO ?

L'année 2023 du service juridique et international a été marquée par le maintien d'une activité soutenue, tant contentieuse que précontentieuse, que ce soit sur son volet national ou international.

Nous continuons de nous inscrire dans une pratique d'intervention volontariste tant dans les procédures européennes avec le soutien du ministère en charge de l'Agriculture et l'interministériel que devant les juridictions nationales : les interventions volontaires de l'INAO dans les contentieux administratifs relatifs aux injonctions de mise en conformité de la DGCCRF dans le dossier « camembert fabriqué en Normandie » portant atteinte à la protection de l'AOP « Camembert de Normandie » en sont l'illustration.

Nathalie Marty-Houpert

Responsable du service juridique et international



CONTENTIEUX PÉNAL

Le contentieux pénal à l'INAO

En application de l'article L. 642-5 du Code rural et de la pêche maritime, l'Institut est amené à se constituer partie civile dans de nombreuses procédures pénales à l'encontre de toute personne physique ou morale accusée de porter atteinte au dispositif des SIQO. La plupart des affaires concernent le domaine vitivinicole et nombre d'entre elles font l'objet d'un appel, voire d'un pourvoi en cassation.

À titre d'illustration, il est possible de citer une affaire bordelaise dans laquelle les prévenus étaient poursuivis pour avoir vendu du vin non issu des parcelles de l'exploitation du Château Maucaillou sous la dénomination « Le Bordeaux de Maucaillou » en reprenant sur l'étiquetage des bouteilles la même présentation que les vins issus de la propriété concernée. Cela crée ainsi un risque de confusion dans l'esprit du consommateur quant aux qualités substantielles, à la composition et à l'origine du produit en cause. L'INAO s'est donc constitué partie civile et a sollicité

les sommes de 1500€ de dommages et intérêts et de 2000€ pour les frais de procédure. Le Tribunal correctionnel a attribué à l'Institut les sommes de 1000€ de dommages et intérêts et de 1000€ pour les frais de procédure. La Cour d'appel de Bordeaux a ensuite été saisie par les prévenus et sa décision a porté à 3000€ la somme allouée à l'Institut. Porté devant la Cour de cassation, le pourvoi des prévenus a finalement été rejeté, la décision de la Cour d'appel est donc devenue définitive.

27
dossiers suivis
dont 6 nouveaux dossiers

Dont 23 ont conduit l'INAO à se constituer partie civile
Dont 22 dans le secteur viticole
11 dossiers classés
Dont 10 décisions des tribunaux correctionnels et 1 décision de la Cour de cassation

CONTENTIEUX CIVIL

Une décision en faveur de la protection de l'AOP « Piment d'Espelette – Ezpeletako Biperra »

L'INAO et le Syndicat du Piment d'Espelette ont obtenu gain de cause dans une procédure engagée depuis 2018 pour la protection de l'AOP « Piment d'Espelette – Ezpeletako Biperra ». Une opératrice de l'AOP s'est vue retirer son habilitation à la suite d'un contrôle relevant plusieurs manquements. Elle a toutefois continué à exploiter indûment la mention concernée sur ses produits, avant d'obtenir de nouveau une habilitation. Elle exploitait par ailleurs un site internet utilisant la dénomination exacte de l'AOP, « www.piment-espelette.info », pour la vente de piments, dont des produits ne bénéficiant pas de l'appellation. La décision du tribunal judiciaire de Paris du 11 mai 2023 consacre notamment l'impossibilité pour un opérateur de s'approprier un nom de domaine de site internet constitué uniquement de la dénomination de l'AOP.

Canard à foie gras : la protection du terme « Sud-Ouest » consacrée

L'INAO et l'Association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest (PALSO) ont obtenu gain de cause dans une procédure engagée depuis 2017 pour la protection de l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) ». La décision de la Cour d'appel de Paris du 8 septembre 2023 consacre la protection du nom d'une indication géographique, même en cas de reprise partielle de la dénomination. Depuis 2014, une société commercialisait des produits surgelés à base de pommes de terre sous les dénominations « Frites du Sud-Ouest cuites dans la graisse de canard » et « Rissolées du Sud-Ouest cuisinées à la graisse de canard ». Les produits, fabriqués à base de graisse de canard, utilisaient la référence « Sud-Ouest » tout en présentant un visuel de gallinacé sur les emballages commercialisés. La Cour a conclu que ces actes constituent une atteinte à l'IGP.

LA PROTECTION INTERNATIONALE

Une importante décision pour la protection de l'AOP « Bordeaux » en Chine

L'INAO et le CIVB ont remporté une victoire dans une procédure judiciaire engagée en Chine pour la protection de l'AOP « Bordeaux ». Le Tribunal de la Propriété intellectuelle (TPI) de Pékin reconnaît la notoriété de Bordeaux et annule l'enregistrement de la marque similaire *Bordex*.

Le titulaire est une société spécialisée dans le commerce de vins et de spiritueux soi-disant français basée dans le Shandong qui utilise des étiquetages trompeurs.

En 2021, la CNIPA avait rejeté l'action en invalidation intentée à l'encontre de la marque. Malgré des coûts élevés et des chances de succès non garanties, l'INAO a, en lien avec le CIVB, fait appel de cette décision devant le TPI de Pékin, car bien que différant de 2 lettres, la marque n'en demeure pas moins très similaire à Bordeaux. En outre, le déposant étant spécialisé dans le commerce des vins, sa mauvaise foi est indéniable.

Dans sa décision du 28 juin 2023, le TPI a reconnu la notoriété de Bordeaux et la similarité entre *Bordex* et Bordeaux, ainsi que la mauvaise foi du déposant, et a par conséquent demandé à la CNIPA d'invalider la marque.

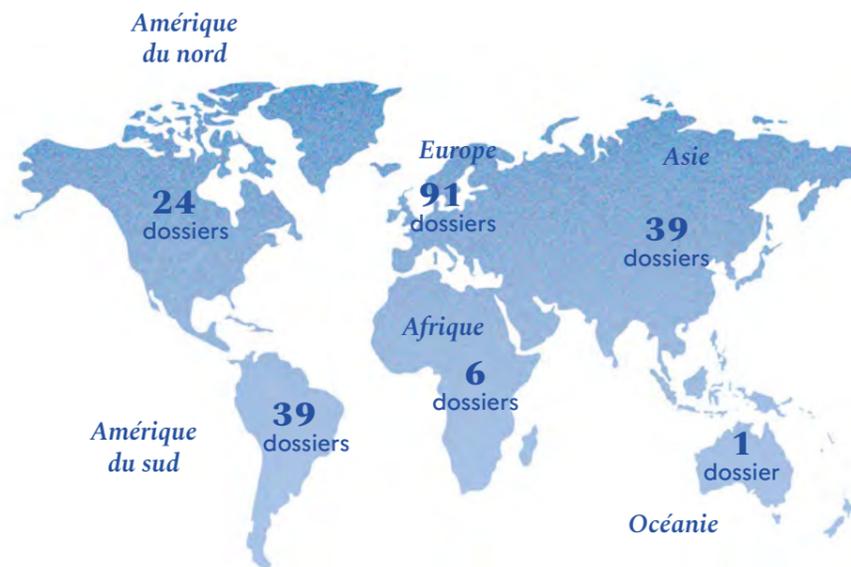
Cette jurisprudence favorable constitue une avancée en termes de protection à l'égard de marques non identiques, lesquelles sont en augmentation en Chine car elles permettent aux usurpateurs de contourner la réglementation en déposant des évocations d'IG.

Le CIVB a par ailleurs engagé une action à l'encontre du distributeur des bouteilles contrefaisantes.

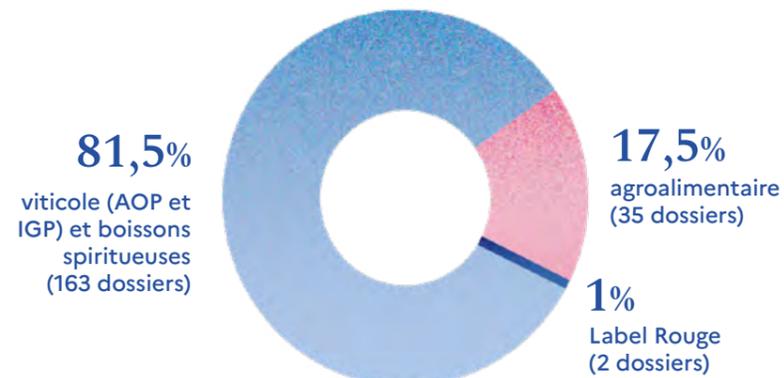


200
dossiers ouverts au niveau international

Répartition des dossiers par continent



Nouveaux dossiers ouverts en 2023 (répartition par SIQO et par secteur)



La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'INAO développe des actions de coopération pour mettre en avant le dispositif français des SIQO et valoriser l'opportunité que représentent les indications géographiques au niveau international. Cette mission s'appuie sur un réseau d'experts de l'INAO.

Nos missions

- Contribuer à la défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO
- Accompagner les pays tiers désireux de créer ou développer leur propre système
- Conforter la reconnaissance des SIQO au niveau international
- Définir des bases de compréhension communes en matière d'indications géographiques et de leur protection

PAMPIG : UNE ACTION DE COLLABORATION AVEC LA CÔTE D'IVOIRE ET LA GUINÉE

L'INAO a été retenu comme expert dans le cadre du Programme d'appui à la mise en place des indications géographiques (PAMPIG) de l'Organisation africaine de propriété intellectuelle (OAPI) soutenu par la France (AFD-CIRAD). Ce programme pluriannuel s'est déroulé entre 2017 et 2024. Les agents de l'INAO ont ainsi effectué plusieurs missions d'appui sur la communication institutionnelle et la mise en place des procédures d'examen et d'enregistrement des IG par l'OAPI ainsi que sur la reconnaissance de nouvelles IG dans 4 pays : l'huile

d'Agonlin au Bénin, le pagne baoulé et l'Attiéké des Lagunes en Côte d'Ivoire, le cacao rouge du Cameroun et l'ananas Baronne de Guinée. Le pagne baoulé et l'Attiéké des Lagunes de Côte d'Ivoire ont été enregistrés en IG en juillet 2023 ce qui porte le nombre des IG enregistrées par l'OAPI à 10. La mission a mobilisé plusieurs experts de l'INAO : Nathalie Coudret, Valérie Keller, Cécile Franchois, Catherine Oggero, Gilles Vaudelin et Nadia Michaud.

UN COLLOQUE SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU MEXIQUE

Du 2 au 7 octobre 2023, une délégation française s'est rendue au Mexique pour participer à un séminaire sur les indications géographiques (IG) et rencontrer un groupement de viticulteurs de la région de Querétaro. Ce fut l'occasion de sensibiliser nos interlocuteurs mexicains au concept des IG, partager l'expérience française et européenne, promouvoir l'Acte de Genève mais aussi de définir un programme de coopération bilatérale ambitieux. Le développement d'une politique locale structurée des IG constituerait une avancée majeure pour la reconnaissance des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine au niveau international.

Comment a été accueilli le partage d'expérience français par les professionnels mexicains ?

Ce colloque fut une expérience riche en enseignements et en rencontres. Les échanges nous ont permis de mieux appréhender les différences de conception avec les Mexicains sur l'agriculture et plus particulièrement sur les indications géographiques. En effet, les Mexicains montrent à la fois un réel intérêt pour le système des IG, tout en étant imprégnés par le poids des marques, ce qui est lié à la proximité économique et à l'importance du commerce avec les USA. Les visites auprès des différentes filières locales, notamment laitières, ont soulevé un besoin de poursuivre les échanges, pour évoluer vers une protection réciproque de nos spécificités.

Yvon Bochet

Président du Syndicat de Défense du Beaufort (SDB) et intervenant au Mexique



La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain complexe, qui s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie... permettant notamment de justifier du lien entre produits et terroirs. Pour toujours plus d'efficacité, l'Institut utilise de nouvelles technologies et s'adapte aux caractéristiques des nouvelles productions sous SIQO.

Nos missions

- Délimiter les aires géographiques, préalablement à l'approbation des cahiers des charges
- Définir le cadre de travail des experts et les principes de délimitation
- Réviser les aires géographiques et parcellaires à la demande des professionnels
- Adapter le dispositif de délimitation aux enjeux actuels, comme la transition agro-écologique et le changement climatique

UNE NOUVELLE COMMISSION NATIONALE DE LA DÉLIMITATION

Le conseil permanent a créé une nouvelle commission nationale transversale dédiée à la délimitation. En effet, si la délimitation est une mission historique de l'Institut, elle a grandement évolué avec le temps pour s'adapter aux contraintes réglementaires, mais aussi pour intégrer l'avancée des connaissances sur le concept de terroir et des évolutions techniques, comme le développement des systèmes d'information géographique (SIG). Cette nouvelle commission, présidée par Olivier Nasles, se compose de représentants des

différents comités nationaux de l'INAO. Elle répond au besoin de partager des réflexions communes sur le sujet et de proposer des orientations aux instances concernées. La commission pourra répondre à des demandes précises des instances mais devra également veiller à l'adaptation des procédures aux enjeux contemporains, en gardant à l'esprit que la délimitation est une composante forte des indications géographiques. Dans le cadre de ses travaux, la commission pourra s'entourer de tous les spécialistes d'un sujet qu'elle jugera utile.

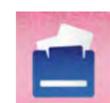
Pourquoi une commission nationale délimitation ?

La délimitation est une mission fondamentale pour les indications géographiques, car c'est l'action de matérialiser les limites de l'aire de production d'une AOP ou d'une IGP. L'INAO a, en la matière, développé depuis des années une expérience aujourd'hui reconnue mondialement. Si la délimitation est parfaitement gérée techniquement par les services, avec l'aide d'experts indépendants, les professionnels des instances se doivent de pouvoir réfléchir et proposer des orientations sur des sujets importants pour la pérennité de cette mission. Par exemple, comment prendre en compte le changement climatique dans les délimitations ou comment assurer la cohabitation sur un territoire donné d'une délimitation avec les zonages environnementaux.



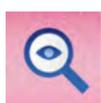
Olivier Nasles
Président de la commission nationale délimitation

En chiffres en 2023



116

commissions d'experts actives



96

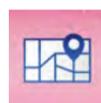
dossiers de délimitation présentés aux instances de l'INAO dont 26 concernés par les procédures simplifiées



66

procédures d'identification parcellaire inscrites dans les cahiers des charges

Au niveau national, on compte ainsi :



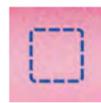
24 174

communes bénéficiant d'une ou plusieurs AOP



32 453

communes bénéficiant d'une ou plusieurs IGP



1,5 M

d'hectares délimités à la parcelle

La protection des terroirs et territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire

Outre la délimitation, la protection des aires géographiques et leur potentiel de production est une mission régalienne de l'Institut. Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour les projets de documents d'urbanisme et de planification sur une zone d'appellation. Cette action de l'INAO s'est renforcée au fil des ans.

Nos missions

- Étudier les conséquences éventuelles de la réalisation d'un document d'urbanisme ou d'un projet industriel et économique sur les SIQO
- Veiller à une gestion économe et raisonnable de la consommation des terres agricoles
- Préserver le potentiel de production sous SIQO, l'environnement et les paysages
- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la protection des terroirs et à l'opportunité des SIQO pour le développement des territoires

entre pouvoirs publics et personnes directement intéressées (opérateurs, ODG). Pour bien comprendre le projet et ses impacts, il a besoin d'éléments tangibles et éclairants. Les avis de l'INAO versés dans les dossiers d'enquête publique contribuent à cette analyse. Le champ de la mission de l'INAO recoupant en partie celui des commissaires-enquêteurs, une recherche de complémentarité a évolué vers une volonté d'échanges accrus autour d'un axe de communication et d'information : se faire (re)connaître.



UNE ACTION DE FORMATION AUPRÈS DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Le succès de la protection du foncier sous SIQO s'appuie sur l'investissement des services de l'INAO et un fonctionnement en réseau avec différents acteurs (ODG, DDT-M, chambres d'agriculture, collectivités, CDPENAF...). Pour sa part, le commissaire-enquêteur accompagne la démarche de l'enquête publique qui a vocation à évaluer l'accueil d'un projet d'aménagement d'un territoire par sa population. Il est le contact privilégié des porteurs de projets, à l'interface

Ainsi, la participation de l'INAO à des journées de formation des commissaires-enquêteurs a vu le jour et s'est développée. Trois interventions ont eu lieu en Champagne, Bourgogne et Languedoc en 2022 et 2023, avec pour thèmes respectifs l'impact des éoliennes, l'urbanisme et le paysage. L'objectif est de poursuivre ces actions dans de nouvelles régions pour consolider les apports mutuels entre INAO et commissaires-enquêteurs.

Pourquoi est-il nécessaire de sensibiliser les commissaires-enquêteurs aux problématiques de protection ?

Les commissaires-enquêteurs instruisent de manière indépendante et impartiale les enquêtes publiques sur les projets d'aménagement et d'urbanisme. Partager nos domaines d'intervention communs leur permet de mieux appréhender les avis de l'INAO, dans l'objectif de maintenir la prise en compte des SIQO dans la justification des choix d'aménagement. Ils peuvent ainsi mieux comprendre les éventuelles observations formulées par les ODG pendant une enquête publique.

Edith Toulemonde Le Ny

Ingenieur terroir et délimitation

En chiffres



1 163

saisines reçues par l'INAO (55,5 % de documents d'urbanisme, 11,70 % des installations classées pour la protection de l'environnement)



219

demandes d'avis sur des permis de construire et certificats d'urbanisme



646

avis rendus sur des projets d'urbanisme



847

convocations à des CDPENAF

Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels

L'INAO est chargé du dispositif de contrôle avant la mise sur le marché pour l'ensemble des SIQO. Les contrôles officiels sont délégués à des organismes indépendants et accrédités, qui sont agréés et évalués par l'INAO.

Nos missions

- Agréer et superviser les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges
- Approuver les plans de contrôle
- Habilitier les laboratoires pour l'analyse des produits sous SIQO

LES AVANCÉES DES DISPOSITIONS DE CONTRÔLES COMMUNES (DCC) HORS BIO EN 2023

Le déploiement du dispositif simplifié de contrôle se poursuit. Il se base sur des dispositions de contrôles communes (DCC), et des dispositions de contrôles spécifiques (DCS). Les DCC des filières labels rouges de charcuterie et palmipèdes gras ont été écrites et sont entrées en vigueur en 2023, à la suite d'un avis favorable du Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) en intégrant les modifications des conditions de productions communes afférentes (CPC). Les DCC des filières labels rouges des Gros bovins et Porc ont reçu un avis favorable du CAC ou de sa formation restreinte dans le cadre de l'évolution des CPC afférentes. Depuis fin 2023, les DCC des filières labels rouges volailles de chair, œufs et poules

et palmipèdes gras sont en cours de modification pour prévoir le contrôle des règles relatives à l'agrivoltaïsme en cours d'intégration dans les CPC de ces filières.

LES AVANCÉES DES DISPOSITIONS DE CONTRÔLES COMMUNES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (DCC AB) EN 2023

Les dispositions de contrôles communes (DCC) relatives à la certification selon le mode de production biologique, établissant les modalités de contrôle dans ce domaine, sont entrées en application en janvier 2022. Les travaux sur ces DCC se sont poursuivis notamment pour intégrer les dispositions relatives aux groupes d'opérateurs. Des travaux sur le contrôle du sel bio ont débuté. Les instructions aux organismes de contrôle (OCO) en AB ont été mises à jour pour prendre en compte la parution du règlement (UE) 2023/1195 sur les informations à transmettre à la Commission européenne sur les enquêtes des cas de contamination des produits biologiques. Enfin, pour harmoniser les pratiques entre OCO, une note visant à orienter l'analyse de risque des OCO a été établie en prenant en compte les résultats des contrôles et des analyses, les cas OFIS et les alertes de l'UE.

Et aussi...

Dans le cadre des actions de collaboration menées entre le Comité français d'accréditation (COFRAC) et l'INAO, une vidéo de présentation des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et des contrôles a été réalisée.

Pour la consulter :
cofrac.fr/comment-creer-un-label/les-labels-agroalimentaires

Comment
s'est passée l'écriture
des modalités de
contrôle des CPC des
filières labels rouges
charcuterie, porc
et gros bovins ?

Ces chantiers relatifs aux DCC des filières labels rouges charcuterie, porc et gros bovins, ont été menés au sein du groupe de travail du CAC animé par les services de l'INAO, composé de membres du CAC, dont des organismes de contrôle, et en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles de ces deux filières (SYLAPORC et FIL ROUGE). Il est en effet important que les professionnels des filières concernées s'investissent dans la rédaction de ces documents. Ce travail collaboratif a permis de rechercher des solutions sur des problématiques techniques spécifiques à ces filières.



Caroline Gallard

Chargée de mission
au SYLAPORC

En chiffres

136

plans de contrôle
(hors AB) approuvés
ou déclarés
approuvables

177

opérateurs
validés
sur TRACES

188

notifications
et alertes OFIS
(Organic Farming
Information System)
gérées en 2023

25

évaluations
techniques réalisées
auprès des organismes
de contrôle agréés
par l'INAO

Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO

L'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des produits sous SIQO, en lien avec de nombreux partenaires publics (INRAe, SSP, FranceAgriMer, Agence Bio, IRQUA...) et professionnels (interprofessions et syndicats, réseau des Chambres d'agriculture). Il s'agit de comprendre les impacts économiques, sociaux et environnementaux des SIQO pour mieux accompagner leur développement.

Nos missions

- Piloter une enquête statistique annuelle sur les SIQO
- Analyser et décrypter des données économiques des SIQO
- Animer un réseau qualité et un observatoire territorial des SIQO, avec l'INRAe
- Réaliser et participer à l'élaboration de publications exhaustives et pédagogiques autour des SIQO : chiffres-clés, mementos régionaux, données des filières...

Les documents réalisés en 2023

- Chiffres-clés 2021 des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine
- Dynamique de l'économie des SIQO sur la période 2013-2021
- Memento économique de la Normandie
- Memento économique des Hauts-de-France
- Memento économique des Pays de la Loire
- Memento économique de Bretagne
- Chiffres-clés des produits laitiers sous AOP et IGP en 2022



UNE ÉTUDE SUR L'EMPLOI DANS LES SIQO

Dans un contexte d'inflation des prix des produits alimentaires, de multiplication des labels, de forte montée des attentes sociétales, et de promotion de la souveraineté alimentaire, la question de l'impact de la production sous SIQO sur l'emploi des territoires est de plus en plus importante. L'INAO, en partenariat avec l'INRAe, a mené la première étude globale sur le sujet. Elle a notamment été présentée au Sommet de l'élevage 2023 (voir p 12). Elle comporte trois axes :

- L'estimation chiffrée du volume d'emploi direct dans les exploitations qui produisent sous SIQO
 - La comparaison du volume d'emploi entre les exploitations avec et sans SIQO
 - Le rôle des SIQO dans le maintien de l'emploi
- Ainsi, en 2020, les exploitations produisant au moins un SIQO (hors Bio) comptent près de 230 000 emplois directs équivalent temps plein (ETP). Leur part dans l'emploi

agricole total s'élève à 32,8%. Ce chiffre s'élève à 43% si on inclut les fermes en Agriculture biologique. Dans le cadre d'une production sous SIQO, l'étude montre un volume d'emploi par exploitation globalement plus élevé, notamment dans les filières animales, d'environ 30% pour des structures d'exploitations comparables. Certaines dispositions des cahiers des charges des produits sous SIQO peuvent expliquer un surplus d'emplois, comme la limitation de la mécanisation ou de la production des exploitations, ou encore l'obligation de produire dans une aire géographique limitée.

L'étude comprend également des préconisations sur les recherches futures. La question de l'emploi agricole est au cœur de multiples enjeux, tels que l'innovation en agriculture, la rémunération des agriculteurs, ou bien le renouvellement des générations.

En chiffres

2022 – première mise en marché



28 mds €
de chiffre d'affaires
pour les AOC/AOP



4,6 mds €
de chiffre d'affaires
pour les IGP



1,4 md €
de chiffre d'affaires
pour le LR



12 mds €
de chiffre d'affaires
pour l'Agriculture biologique

La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO

Depuis 2010, l'INAO en qualité d'organisme de formation organise des formations à destination des entreprises et partenaires institutionnels sur des thématiques variées, allant de la découverte des SIQO à une présentation des filières agroalimentaires, viticoles et cidricoles.

Nos missions

- Répondre aux sollicitations et accompagner les professionnels des filières, de la distribution, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, des collectivités territoriales et organismes consulaires, mais aussi les consommateurs avertis
- Accroître la connaissance des produits : élaboration, dégustation, réglementation, ou encore lien au terroir
- Développer et mobiliser les compétences et connaissances des agents de l'Institut, qui dispensent toutes les formations de l'INAO

UN CYCLE DE FORMATION SUR LE TRAVAIL EN MODE PROJET

Le travail en équipe projet est le principal mode de collaboration au sein de l'INAO. Il permet de regrouper au sein d'une équipe toutes les fonctions utiles à l'étude des demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges. Dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation a été proposé à tous les membres des équipes concernées, dans l'objectif d'entretenir et améliorer ce fonctionnement. 12 sessions de formation ont été organisées de mars 2022 à janvier 2024. Les groupes ont été composés des principales composantes d'une équipe projet type. 2 grandes thématiques ont été abordées : organiser/piloter un projet et animer une équipe projet. La formation alternait théorie, exercices pratiques, mises en situation et co-développement. Au total, 100 agents ont suivi cette formation. Outre une mise à

jour de leurs connaissances, les participants ont pu échanger avec leurs collègues sur leurs modalités quotidiennes de travail. Une enquête précisera l'impact de ce plan de formation sur les pratiques professionnelles.

UN PLAN DE FORMATION SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'INAO a défini un plan d'action pour s'assurer de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour répondre à cet enjeu essentiel, un plan de formation a été déployé en 2022 à destination des encadrants, membres du comité social d'administration, référent égalité-diversité et agents du bureau des ressources humaines. Il a été élargi en 2023 à tous les agents de l'INAO. 5 thématiques ont été développées : diversité et lutte contre les discriminations, recruter sans discriminer, égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, laïcité et neutralité des agents du service public. Sur ces deux années, 65 agents ont suivi une ou plusieurs formations, ce qui représente au total 161 participations. En s'inscrivant dans cette démarche, l'INAO a montré son engagement dans la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle auprès de tous ses agents.

En chiffres

Formation externe



31

formations externes organisées



659

personnes formées, dont 19 pour former 314 jurés du Concours général agricole

Formation interne



76%

des agents ont suivi au moins 1 formation au cours de l'année 2023 et en moyenne 917 jours de formation



68%

de besoins en formation satisfaits

Pourquoi est-il nécessaire de sensibiliser sur l'égalité professionnelle ?

L'égalité hommes-femmes est un enjeu central de notre société. De nombreuses inégalités persistent encore dans le monde du travail de même que des violences sexuelles et sexistes de type harcèlement, agissements sexistes ou des faits de harcèlement moral. L'égalité hommes/femmes commence par la formation. Il est important d'acquiescer une culture commune afin de pouvoir agir collectivement. Ces formations permettent également aux agents d'identifier les bonnes attitudes à adopter et de pouvoir s'approprier les outils susceptibles d'être mobilisés pour les protéger.

Émilie Colombo

Référente égalité hommes/femmes à l'INAO

La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

L'INAO mène de nombreuses actions pour communiquer sur la politique des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, que ce soit auprès des professionnels ou du grand public. L'objectif est notamment de soutenir la place des SIQO face à la multiplication des labels.

Nos missions

- Valoriser de manière pédagogique les promesses et atouts des produits sous SIQO
- Accentuer la notoriété des logos et de la politique des signes de la qualité et de l'origine
- Expliquer les missions et les actions de l'Institut
- Répondre aux interrogations des professionnels, de la presse et du grand public

UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION TRANSVERSALE SUR LES SIQO

La commission communication a travaillé sur la définition d'axes transversaux de communication sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Cette démarche vise à réunir l'ensemble des acteurs des filières sous SIQO afin de porter collectivement des messages communs. La valorisation des signes s'effectue majoritairement au sein de chaque filière, fédération ou organisme de défense et de gestion. Cette démarche innovante vise à porter haut et fort les valeurs et les atouts des SIQO auprès du grand public, notamment face à la multiplication des labels privés et associatifs qui peuvent troubler les consommateurs. Ce travail va permettre de déployer, en 2024, une campagne de communication fédératrice et ambitieuse, à laquelle tous les acteurs des SIQO seront invités à participer.

BIENTÔT UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR L'INAO

Après un important travail collaboratif, l'Institut a préparé le cahier des charges de son nouveau site internet. L'objectif est de rendre la plateforme web plus

ergonomique et accessible à tous les utilisateurs. Ainsi, un parcours de navigation sera proposé pour plusieurs publics. Il permettra aux professionnels comme aux consommateurs de trouver des contenus adaptés à leurs besoins et interrogations. Le moteur de recherche des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine sera notamment amélioré, pour mieux valoriser les produits et expliquer de manière pédagogique ce qui les caractérise. Ce nouveau site internet devrait être accessible à tous en 2024.



Quelle est l'ambition de cette campagne de communication transversale à toutes les filières ?

Notre campagne de communication transversale se veut ambitieuse, fédératrice et déterminée !

Ambitieuse, car elle embarque tous les signes officiels de qualité pour les élever et renforcer la confiance qu'eux seuls méritent. Fédératrice, car toutes les filières y participent. À la problématique de la dispersion et de l'incompréhension, nous voulons opposer l'union et l'unisson. Nous en avons pour preuve les moyens consacrés à la communication à l'INAO, en augmentation.

Pierre Cabrit

Président de la commission communication de l'INAO

En chiffres



160 000

visiteurs uniques sur le site internet www.inao.gov.fr



2 700

abonnés sur Facebook



914

sollicitations des internautes par le formulaire de contact (+15%)



4 330

abonnés sur LinkedIn (+87%)

Partie 3

L'ORGANISATION DE L'INAO



p 36

Vie de l'Institut

p 38

Budget de l'Institut

p 39

Organigramme des services



Vie de l'Institut

Pour mettre en œuvre ses missions, l'INAO s'appuie sur les expertises variées de ses 246 agents, en relation directe avec les professionnels ou en support. En 2023, de nombreux sujets transversaux ont été traités par nos équipes, notamment la fin du COP 2019-2023 et du projet d'établissement, la mise en œuvre du COP 2024-2028, la consolidation des parcours de prise de poste des nouveaux arrivants ou encore des actions pour promouvoir l'insertion des travailleurs en situation de handicap. Le point sur ces réalisations et projets.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2023 : UNE MISE EN ŒUVRE COLLABORATIVE POUR UN BILAN POSITIF

Le COP 2019-2023 a été élaboré à la suite des États Généraux de l'Alimentation, tenus en 2017. Il visait à atteindre, dans les délais prescrits, les pourcentages minimum prévus par la loi EGAlim et mettre en œuvre l'obligation pour les exploitations sous SIQO de satisfaire aux exigences de la certification environnementale. Ce COP était organisé autour de deux axes :

- Le développement des SIQO par le renforcement de leur attractivité et de leur impact ;
- La poursuite de la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Pour le mettre en application l'INAO a notamment choisi d'élaborer un projet d'établissement, conçu et mené de manière collaborative. Articulé selon trois

mots-clés - considération, capitalisation, communication - cet engagement interne visait à réaliser 60 actions, dont 46 étaient rattachées à un objectif stratégique du COP.

Ainsi, plus de 140 agents se sont engagés pour la réalisation complète d'une grande partie des attendus. Certaines actions ont été réalisées partiellement, notamment en raison d'incompatibilités réglementaires, et d'autres se poursuivront dans le cadre du COP 2024-2028.

Quatre thématiques représentent la majorité des réalisations induites par ces travaux :

- **La formation** avec la mise en place et l'application de nombreux plans de formation ouverts à tous : protection du foncier, formation des nouveaux arrivants, travail collaboratif, réseaux, partage de la mémoire... ; ou orientés vers les encadrants : processus décisionnel, pilotage, valorisation
- **La communication interne et externe** à vocation technique vers les agents ou vers les ODG (certification environnementale, protection des territoires, ...) ou à vocation informative (économie, protection des dénominations, « nos missions »...)
- **La mise en œuvre des procédures** par la révision ou la mise en place d'instructions

de services, de circulaires visant à améliorer l'efficacité de l'établissement ; ainsi que le déploiement d'outils permettant le suivi et le partage de l'information

- **La refonte du système d'information et de la gestion des bases de données** avec des actions spécifiques sur certains sujets clefs et la définition d'une feuille de route du service support, pour prolonger les travaux durant le COP 2024/2028.

À l'issue du COP, 67% des actions de l'axe 1 et 80% de celles de l'axe 2 ont été mises en œuvre, les autres l'ont été partiellement. Dans son rapport d'évaluation, le CGAAER a considéré que « **ce résultat est une performance au regard des imprévus survenus au cours de la période** » du COP. En effet, la crise sanitaire du COVID-19, l'épidémie d'influenza aviaire ou encore les aléas climatiques ont généré une charge supplémentaire substantielle pour les agents de l'INAO, au travers des demandes de modifications temporaires des cahiers des charges, la prise en charge de nouvelles tâches comme les dérogations en matière d'Agriculture biologique ou encore le suivi des organismes des contrôles agréés par le Ministère pour la certification environnementale.

NOUVEAUX ARRIVANTS : UN PARCOURS DE PRISE DE POSTE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE L'INAO

L'INAO s'est doté d'un dispositif d'accueil et d'un parcours d'intégration à destination des nouveaux arrivants.

Les différents acteurs de l'accompagnement sont ainsi mobilisés : formalisation administrative et préparation des conditions matérielles de l'arrivée de l'agent, préparation de l'arrivée du nouvel agent dans le service, découverte de l'environnement professionnel, mais aussi un vrai parcours de « découverte métier » personnalisé. Le parcours de prise de poste, élaboré à partir d'un référentiel métiers et compétences, est préparé en amont par la référente chargée de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels et le responsable hiérarchique. Son objectif : découvrir les spécificités de l'INAO et des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, s'approprier son nouvel environnement et acquérir les compétences métier attendues sur la fonction. Un temps de présentation du protocole est organisé à l'arrivée de l'agent. L'accompagnement sur le poste se déroule sur une année environ. Adapté aux spécificités du poste, il combine formations, tutorat, interventions de collègues et mise à disposition de ressources documentaires. Les équipes sont fortement engagées et au cœur de cet accompagnement personnalisé, gage de réussite de l'intégration de leurs nouveaux collègues. En 2023, 33 agents ont bénéficié de ces parcours de prise de poste.

MISSION HANDICAP : DES ACTIONS POUR FAVORISER L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis fin 2008, l'Institut a déployé une action sociale de grande envergure, permettant aux agents en situation de handicap qui le souhaitent le maintien dans l'emploi (aménagements de poste, télétravail pour raison de santé...). À la suite de la circulaire du 17 mars 2022, une nouvelle lettre de mission pour les Référents Handicap est parue en décembre 2022. La Mission Handicap a intégré à l'automne 2022 le réseau handicap du MASA.

2023 a été marqué par 3 événements :

- La participation de la Mission Handicap le 3 mars, dans le cadre du Salon international de l'agriculture, à la Conférence des Hauts Fonctionnaires Ministériels en charge du Handicap et de l'Inclusion (en présence de Mme Carole Ly et de Mme Patricia Caristan).
- La participation à Montreuil, en partenariat avec FranceAgriMer, à la semaine Européenne du handicap du 20 au 24 novembre.
- L'accueil de 2 personnes dans le cadre du DUO DAY le 23 novembre. Cette immersion est une réelle opportunité d'établir une rencontre entre les personnes en situation de handicap et l'employeur ; elle permet à chacun de dépasser ses préjugés, de changer de regard sur le handicap et de découvrir de nouveaux talents.



Quel est le rôle de la Mission Handicap de l'INAO ?

La Mission Handicap remplit plusieurs missions au sein de l'Institut, notamment le respect de la réglementation en vigueur (OETH obligation d'emploi des personnes handicapées), la veille juridique et réglementaire sur le handicap, l'accueil, l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents et bien entendu l'accompagnement : écoute, conseil, suivi, adaptation des postes...). La mission établit également des partenariats avec les acteurs ressources internes et externe concernés par le handicap.



Raphaëlle Anelka



Ariane Mathieu

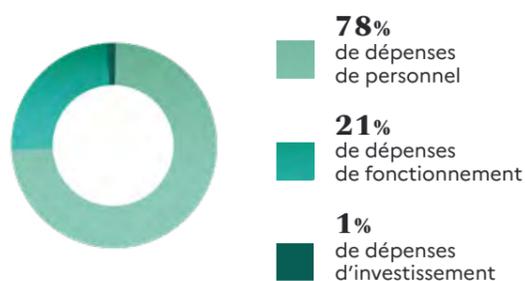
Référentes de la Mission Handicap de l'INAO



Budget de l'Institut

L'Institut dispose d'un budget d'environ 26 millions d'euros. Les dépenses de l'Institut en 2023 se répartissent comme suit : 78% de dépenses de personnel, 21% de dépenses de fonctionnement et 1% de dépenses d'investissement.

Les dépenses de l'Institut en 2023



Les orientations prioritaires définies par le Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO) ont notamment permis de financer en 2023 la protection juridique des produits sous signes officiels pour près de 1 186 k€. La communication a également bénéficié d'un financement en hausse en 2023 de près de 81 k€, qui ont notamment permis de multiplier les supports de communication, de conduire les réunions régionales avec les ODG sur la durabilité et les attentes sociétales, et d'engager une réflexion collective sur les axes de communication communs autour des SIQO.

En outre, les moyens attribués par l'État et la stabilité des ressources propres par rapport à 2022 ont permis de poursuivre le financement d'un programme important d'investissement (à hauteur de 370 k€ en 2023).

Ceci a permis à l'Institut de poursuivre la modernisation de ses systèmes d'information, ses matériels informatiques et applications pour une amélioration des conditions de travail et des gains de temps.



- 20 400 K€ personnel
- 2 194 K€ immobilier
- 2 043 K€ autres dépenses de fonctionnement et frais de déplacements
- 1 186 K€ honoraires avocats et contentieux



- 17 505 K€ subventions pour charges de service public
- 7 199 K€ droits INAO
- 572 K€ autres produits de fonctionnement dont 339 K€ participations des ODG aux actions de protection

Organigramme des services

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de 20 sites et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales.

Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous SIQO) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de 4 pôles filières et de l'ensemble des services nationaux (contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...) et de missions transversales. Les services administratifs sont localisés au siège de l'Institut à Montreuil (93).

